

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2515

présenté par  
Mme Avia et M. Boudié

-----

**ARTICLE 19 BIS**

I. – Compléter l’alinéa 41 par la phrase suivante :

« Cette évaluation tient compte des caractéristiques de ces services, notamment de leurs effets sur la propagation virale ou la diffusion massive des contenus susvisés » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 42, substituer aux mots :

« proportionnées et efficaces »,

les mots :

« efficaces et proportionnées notamment au regard des caractéristiques de leurs services et de l’ampleur et de la gravité des risques identifiés au terme de l’évaluation mentionnée au *a* du présent 9° , »

III. – En conséquence, à l’alinéa 51, substituer aux mots :

« pour lutter contre la »,

les mots :

« au regard, notamment, de l’ampleur et de la gravité des risques de » .

IV. – En conséquence, au même alinéa 51, substituer aux mots :

« tout en évitant les »,

les mots :

« et des risques de ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certains services, par leur modèle de fonctionnement, favorisent plus ou moins la propagation virale ou la diffusion massive des contenus illicites. Cet amendement vise à préciser que l'évaluation des risques et les mesures de lutte contre ces risques mises en place par les plateformes tiennent compte de ces caractéristiques.